



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 29 NOV. 2022

N°22/408

BATIMENTS

Objet : Signature du marché n°2 022.26 relatif à la création d'un relais petite enfance au 20 place Michelet à Houilles

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant les besoins de la Ville de réaliser des travaux afin de créer un relais petite enfance au 20 place Michelet à Houilles,

Considérant que pour répondre à ses besoins, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure adaptée,

Considérant que les sociétés FONBONNE (lots 1 et 3), SARL POSEBOIS (lot 2) et LES PEINTURES PARISIENNES (lot 3) ont présenté les offres les mieux-disantes,

Considérant qu'il convient de signer ces marchés avec ces sociétés,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer les marchés avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : la société FONBONNE, sise Zone industrielle Paris Nord II ; 188, allée des érables à VILLEPINTE (93420) pour un montant fixé à 243 720 euros HT ;

- Lot 2 : la société SARL POSEBOIS, sise 10 rue Verte à ARGENTEUIL (95100) pour un montant fixé à 47 984,64 euros HT ;

- Lot 3 : la société FONBONNE, sise Zone industrielle Paris Nord II ; 188, allée des érables à VILLEPINTE (93420) pour un montant fixé à 35 881,30 euros HT ;

- Lot 4 : la société LES PEINTURES PARISIENNES, sise 7 rue du Moulin des Bruyères à COURBEVOIE (92400) pour un montant fixé à 21 611,30 euros HT.

Article 2 :

De préciser que la période de préparation est d'un mois à compter de la date de notification du marché. Le délai d'exécution des travaux est de cinq mois à compter de l'achèvement de la période de préparation.

Article 3 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 - Fonction : 649 - Nature : 21318).

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été
accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

**Le Maire,
Conseiller départemental,**



Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221129-DM22-408-CC
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022